### David Magotteaux-Peinture et Décoration

### Conditions générales:

# Art1- Champ d'application:

- 1.1. Les conditions générales sont applicables à toutes les commandes de travaux qui sont passées avec l'entreprise de peinture et décoration David Magotteaux, ci-après dénommée "le prestataire", dont le siège social est établi Rue de la Caporale, 5A à 5640 Biesme.
- 1.2. En signant le devis pour accord, le client reconnait expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.
- 1.3. Il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales que par un accord écrit du prestataire.
- 1.4. Le fait de ne pas avoir exercé l'un des droits repris dans les présentes conditions générales ou de ne pas avoir exigé une stricte application par le client d'une des dites obligations ou stipulations, ne constituera pas une renonciation par le prestataire à exiger ultérieurement l'application de cette stipulation ou obligation.

#### Art 2 - Offre et commande:

- 2.1. Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité des offres du prestataire est de un mois à dater de leur émission.
- 2.2. La signature pour accord du devis par le client l'engage de façon ferme et définitive.
- 2.3. Les prix indiqués dans l'offre ne visent que la réalisation des travaux qui y sont décrits, à l'exclusion de toutes autres prestations. Les travaux supplémentaires éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.
- 2.4. L'électricité et l'eau sont à charge du client.

#### Art 3 - Prix:

- 3.1. Tous nos prix sont indiqués en euros, TVA non comprise.
- 3.2. Toute augmentation de TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et la réalisation des travaux sera à charge du client.

## Art 4 - Paiement:

- 4.1. Les travaux sont entièrement exécutés après l'acceptation du devis, leur paiement s'effectue comme suit:
  - \* au début des travaux: 30%
  - \* à la moitié des travaux: 30%
  - \* le solde, à la réception de la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.

En cas de non-observation des conditions de paiement, le prestataire se réserve le droit de suspendre les travaux, avec dommages et intérêts.

- 4.2. Les factures sont payables au comptant, sur le compte du prestataire numéro IBAN BE90 7326 4222 5432 EUR, BIC CREGBEBB.
- 4.3. Tout retard de paiement de plus de 15 jours calendriers entraînera une majoration, de plein droit et sans mise en demeure. Le taux des intérêts de retard est égal à 1% par mois de retard. Ils courent à partir de la date de la facture et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier, avec un minimum de 50 euros par facture.
- 4.4. Tout rappel envoyé au client qui n'a pas réglé l'intégrité de sa facture, pourra être facturé 12,50 euros par courrier envoyé, sans préjudice d'éventuels frais d'huissier qui seront également mis à charge du client.
- 4.5. Toute réclamation relative à une facture devra être transmise au plus tard huit jours calendrier après sa réception, par courrier postal envoyé à l'adresse du siège social. A défaut du respect de ces conditions de délais et de formes, le client ne pourra plus contester cette facture.

### Art 5 - Annulation de la commande:

5.1. En cas d'annulation de la commande, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, le prestataire se réserve le droit d'exiger une indemnité égale à 30% du montant TTC du devis.

5.2. En cas d'annulation de la commande, imputable au client, en cours de réalisation des travaux, s'ajoutera à la facturation des travaux déjà réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis.

### Art 6 - Exécution des prestations:

- 6.1. Le prestataire s'engage à mettre tout en œuvre pour offrir à ses clients une haute qualité de prestation.
- 6.2. Le prestataire est en droit de faire exécuter les travaux commandés par tout collaborateur ou sous-traitant de son choix, sous sa responsabilité de droit commun.
- 6.3. De manière générale, le client veillera à prendre les mesures nécessaires afin de supprimer ou corriger tout obstacle à la bonne exécution des travaux.

#### Art 7 - Délai:

7.1. Les délais fixés pour la réalisation des travaux ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif. Un retard dans l'exécution des travaux, pour quelle que raison que ce soit, ne donne pas droit à exiger une indemnisation et/ou des intérêts.

Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel sur le devis signé pour accord et être accepté par le prestataire par écrit. Même dans ce cas, les circonstances suivantes libèrent le prestataire des délais:

- \* les cas de force majeure ( en ce compris, notamment, les grèves, incidents d'ordre technique, retard du fournisseur et pénurie de maind'œuvre);
- \* selon la météo, pour les travaux réalisés en extérieur;
- \* si le taux d'humidité de la pièce, où doivent être réalisés les travaux, ne permet pas un travail de qualité;
- \* si les corps de métiers devant intervenir sur le chantier avant le prestataire sont en retard;
- \* si les conditions de paiement ne sont pas respectées;
- \* si des changements sont décidés par le client après la signature du devis pour accord ou en cours de travail;
- \* si le client ne fournit pas au prestataire les informations souhaitées endéans le délai spécifié.

## Art 8 - Garanties et limitation des responsabilités:

8.1. Si le client, son représentant ou son architecte impose un matériau en dépit des réserves écrites du prestataire, ce dernier sera déchargé de toutes responsabilités du fait des défectuosités.

## Art 9 - Protection des données:

9.1. Le prestataire se conforme à la réglementation en matière de Protections des données-GDPR (Règlement Eu 2016/679 du 27 avril 2016)

Le prestataire s'engage à garder strictement confidentielles les données reçues dans le cadre de l'exécution de sa/ses missions et à ne les révéler à quel que titre que ce soit à aucun tiers.

- 9.2. La charte "vie privée" du prestataire est disponible sur son site internet www.davidmagotteaux.be
- 9.3. En signant le devis pour accord, le client reconnait expressément avoir pris connaissance de la dite charte et donne son consentement pour la conservation de ses données, selon les conditions de la charte.

# Art 10 - Clauses pénales:

- 10.1. Pour tout ce qui n'a pas été explicitement précisé dans les présentes conditions générales, les parties doivent se conformer aux dispositions légales et principes de droit applicables en la matière.
- 10.2. Toute contestation éventuelle sera réglée à l'amiable entre les parties. A défaut de règlement à l'amiable, sont seuls compétents, en cas de litiges de toute nature, les tribunaux du siège social du prestataire.